

Financement des réseaux de Chaleur



Brigitte GUIBAUD - ADEME

Nicolas OUDART-Conseil Régional



Aix en Provence le 25 juin 2018



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Les Réseaux de Chaleur : Une opportunité territoriale de développement des EnR

Financement des réseaux de chaleur



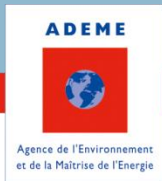
Les réseaux de chaleur peuvent être financés par plusieurs biais:

- Fonds Chaleur de l'ADEME
- Financement Région dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER)



Les financeurs se concertent pour financer au mieux chaque projet de réseaux de chaleur EnR&R en fonction de leur taille et des disponibilités financières

Aides aux études



➤ Aide à la décision

- ✓ études de potentiel EnR&R,
- ✓ études de faisabilité,
- ✓ schéma directeur,
- ✓ forages d'essais,
- ✓ test de réponses thermiques
- ✓ Etc.

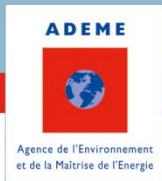


50% à 70% dans du coût de la prestation au titre de l'accord-cadre
ETAT/REGION/ADEME

- Demande d'aide avant toute commande
- Respect du cahier des charges type
- Intervenant RGE
- Instruction et notification au fil de l'eau
- Pas d'aide aux études réglementaires.

Aides à l'investissement Réseau de chaleur et de froid





Le Fonds Chaleur

➤ Aide à l'investissement:

- ✓ Création de moyens de production de chaleur alimentant le réseau : sources renouvelables et de récupération.
- ✓ Création, interconnexion, extension et densification du réseau de distribution.
(UNIQUEMENT si le réseau créé permet de transporter de la chaleur constituée d'au moins 50% d'EnR&R)

Nouveauté 2018 :
Aide à la production de Froid
renouvelable dans le Fonds
Chaleur



L'ensemble des aides publiques apportées à un projet doivent respecter les règles sur l'encadrement communautaire des aides (cf. Règlement Européen).

Aide Fonds Chaleur à la production de chaleur



Biomasse : $\geq 1\,200$ MWh EnR/an
Géothermie : ≥ 50 ou 120 MWh EnR/an
Solaire : $\geq 25\text{m}^2$

Biomasse : $\geq 6\,000$ MWh EnR / an
Géothermie : ≥ 500 ou $1\,200$ MWh EnR / an
Solaire : $\geq 100\text{m}^2$
Chaleur Fatale



*Hors Fonds Chaleur
(sauf cas contrats de développement EnR)*

Forfait

Analyse économique

Aide forfaitaire suivant ratios en €/MWh EnR ou €/ml

Analyse économique conventionnelle ADEME

Maxi = Système d'aide à la réalisation

Réseaux

Réseaux PE : $70\% \times I_{\text{rés}}^{*1}$

Réseaux ME : $65\% \times I_{\text{rés}}^{*1}$

Réseaux GE : $60\% \times I_{\text{rés}}^{*1}$

Production^{*2} :

PE : $65\% \times (I_{\text{prod}} - \text{réf})$

ME : $55\% \times (I_{\text{prod}} - \text{réf})$

GE : $45\% \times (I_{\text{prod}} - \text{réf})$

Aide Fonds Chaleur aux réseaux de chaleur



■ Conditions principales d'éligibilité

- Alimentation au minimum par 50% d'EnR&R (70% visé)
- Densité thermique minimum 1,5 MWh/mL
- Extension/densification, les besoins supplémentaires doivent être couverts par 50 % d'EnR&R (25% dans le cas d'un réseau dont le taux d'EnR&R global est supérieur à 70%)
- Réalisation au préalable d'une étude de faisabilité (création) / d'un schéma directeur (extension)

Pour en savoir plus :

<http://www.fonds-chaleur.ademe.fr/> (Outils d'éligibilité des projets)

<http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>

(Les fiches descriptives du Fonds Chaleur par thématique)



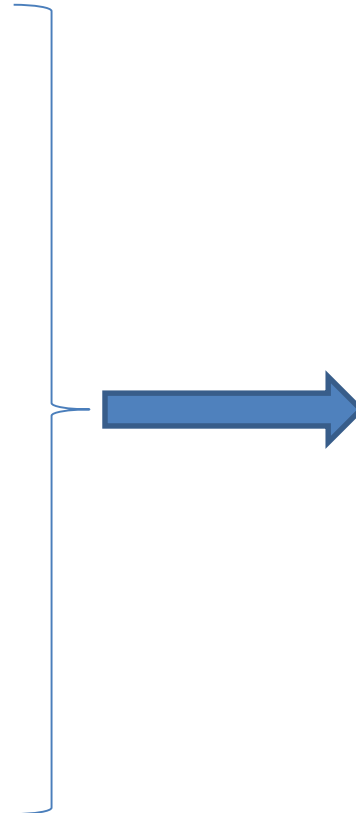
Aide Froid renouvelable dans le fonds chaleur



Géothermie :
productions froid éligibles
Thermofrigopompe
SWAC/Géocooling

Chaleur fatale :
productions froid éligibles
PAC montage
Thermofrigopompe
Groupes à absorption

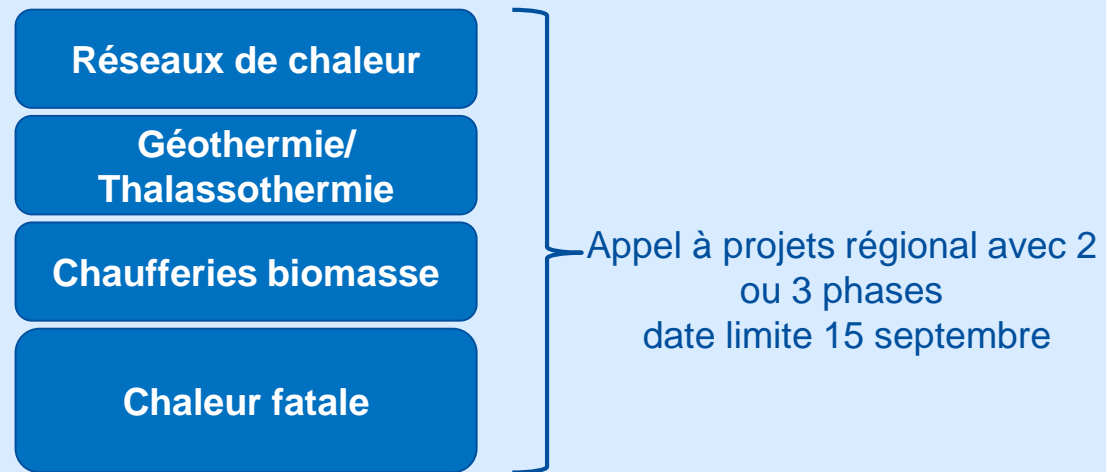
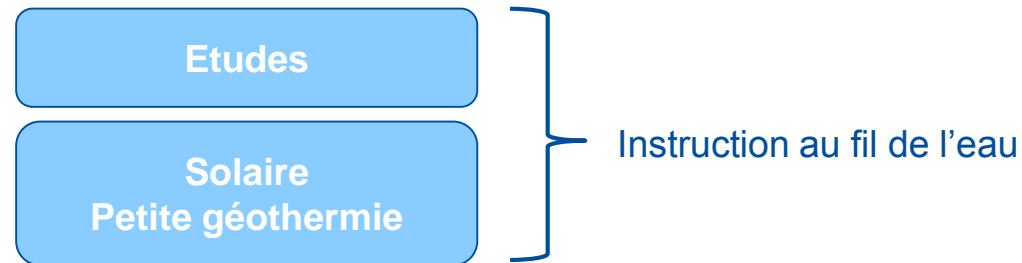
Production chaud/froid



Aides création de réseaux de distribution de froid 2 tubes froid ou 4 tubes chaud + froid : uniquement liés aux créations de productions ci contre. (Max 40%)

Distribution de froid

Aides Fonds Chaleur



<https://appelsprojets.ademe.fr/aap/APPFCPACA2018-55#resultats>

Aides à l'investissement apportée par la Région



Aide Régionale aux réseaux biomasse



Opération	Aide Maximale ADEME/REGION		
	Secteur public, associatif	Secteur concurrentiel	
		PME/PMI	Autres
Mise en place chaudière bois avec production < 50 TEP (1)	30 % du coût total HT éligible	25 % du coût total HT éligible	Sans objet
Mise en place chaudière bois avec production ≥ 50 TEP et < à 100TEP	2200 €/Tep	1500 €/Tep	1200 €/Tep
Création ou extension d'un réseau de chaleur alimenté par des EnR & R	60 % du coût éligible du réseau plafonné à 400 €/ml (2) (pour les projets avec production ≥ 50 Tep et < à 100TEP)		

(1) Les TEP sont les Tep sortie chaudière bois (relevé compteur). (2) Les ml sont les ml de tranchées

Réseau de chaleur :

Les équipements pris en compte dans l'assiette de l'aide au réseau sont :

- les pompes en chaufferie qui alimentent le réseau,
- le système de régulation de température et débit du réseau,
- le génie civil pour les tranchées,
- les tuyaux isolés,
- les équipements des sous-stations de livraison aux abonnés (échangeurs, compteur de la chaleur livrée, régulation, ...).



Provence-Alpes-Côte d'Azur



Aide Régionale aux réseaux biomasse



Bonification :

Bonus de +10% pour les opérations clés en main dans la mesure où celui-ci est répercuté au client final (une note correspondant à la répercussion sur la tarification sera demandée)

* une aide sera apportée à la distribution intérieure des bâtiments pour faciliter leur raccordement à un réseau de chaleur fonctionnant à minima à 60% d'énergies renouvelables (cibles privilégiées : collectivités, bailleurs sociaux, copropriétés), elle sera calculée à hauteur de 30% plafonnée à hauteur de 2 000€/ équivalent logement raccordé ou 2 000€/ 100m² de bâtiments collectifs. Le plafond par dossier sera de 50 000€.

** Si les fournisseurs de son territoire le permettent, les maîtres d'ouvrage s'engageant à utiliser un combustible issu de la CQBD ou équivalent seront éligibles à 10% de bonus d'aide CPER (dans la limite des plafonds de co-financement public) justifié par un courrier sur l'honneur lors du dépôt du dossier et vérifié par la fourniture du contrat d'approvisionnement pour le versement du solde





- La Région intervient sur les projets non éligibles au Fonds Chaleur par leur taille et suivant les mêmes critères.
- Les réseaux sont aidés comme les réseaux biomasse



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



de chaleur

Autres aides mobilisables



- **TVA à taux réduit**
- **Augmentation de la Contribution Climat Energie**
- **Certificats Economies d'Énergie (CEE)**
- **Crédit d'Impôts pour la Transition Énergétique (CITE)**

❖ Contacts ADEME et Région

Olivier BLANCHETON

olivier.blancheton@ademe.fr

Référent Contrat de développement territorial

Jean Pierre HARINCK

jean-pierre.harinck@ademe.fr

Référent Géothermie/Thalassothermie et Solaire

Sophie MIDY

sophie.midy@ademe.fr

Référente Chaleur fatale

Brigitte GUIBAUD

Brigitte.guibaud@ademe.fr

Référente Biomasse Energie et réseaux de chaleur

Nicolas OUDART

noudart@mareregionsud.fr

Référent Biomasse

Florence VENTURA

fventura@mareregionsud.fr

Référente Autres EnR

Merci





TVA à taux réduit

- Pour tout réseau de chaleur (au moins 2 abonnés distincts) : TVA à 5,5% sur l'abonnement (comme pour le gaz)
- Pour les réseaux ayant un mix énergétique composé à plus de 50% par des EnR&R : TVA à 5,5% au lieu de 20% sur la consommation.

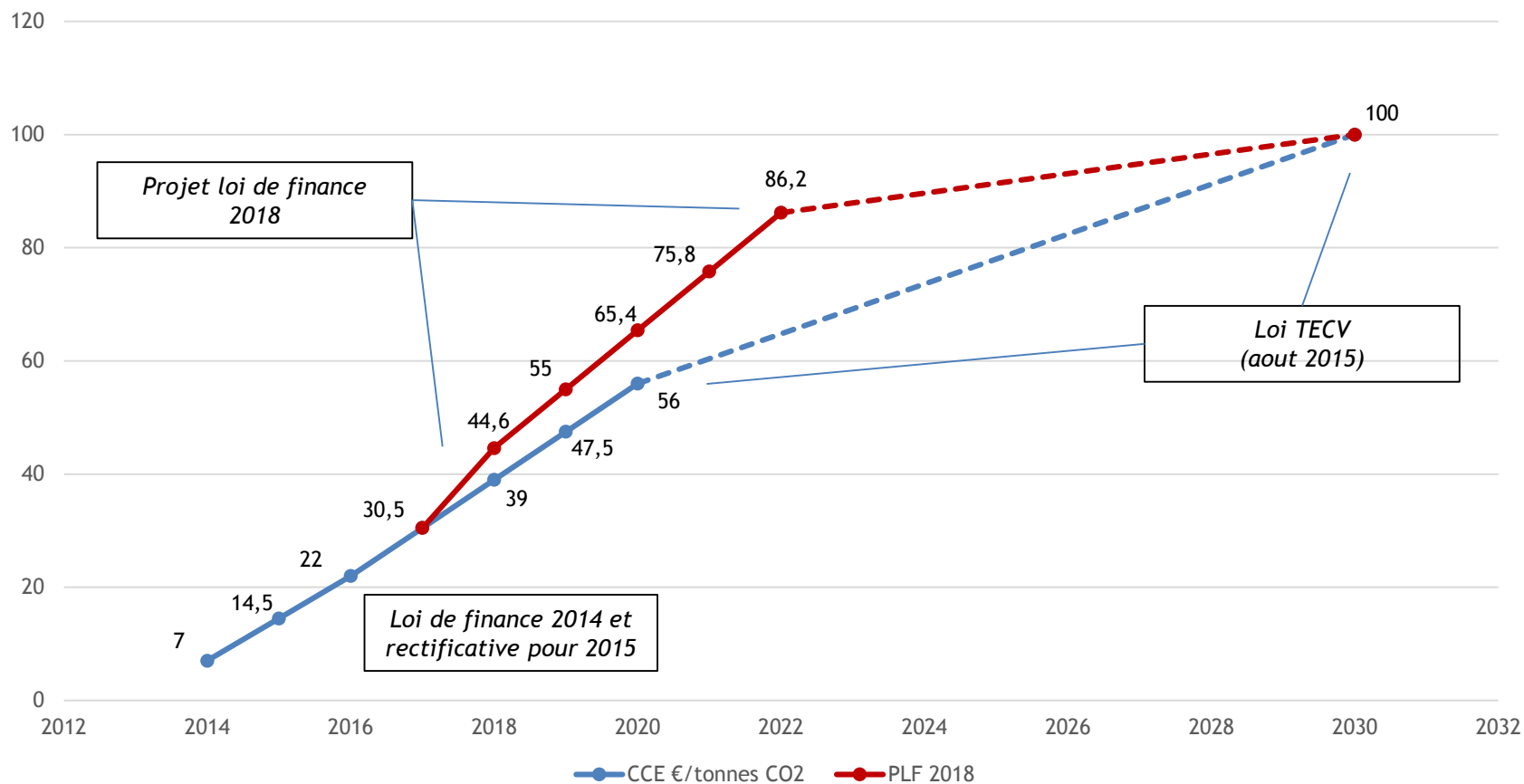
Objectif : favoriser les réseaux de chaleur vertueux et convaincre les abonnés.

Evolution CCE €/tCO2



La CCE créée par la loi de finances pour 2014 (décembre 2013), acte une **augmentation des taux de la taxe intérieure de consommation (TIC)** sur les énergies fossiles, progressive et proportionnée à la **quantité de dioxyde de carbone** émise lors de la combustion

Evolution de la CCE €/tonnes CO2





▪ Le dispositif des CEE

Le dispositif des CEE repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, etc.). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des autres consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Le dispositif est entré dans sa 3ème période d'obligation le 1er janvier 2015 pour une durée de 3 ans.

➤ Pour connaître la liste des opérations standardisées éligibles :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/cee-operations-standardisees#e5>

On retrouve notamment pour le résidentiel et le tertiaire :

- Le **raccordement à un réseau de chaleur**
- L'installation de radiateurs basse température ou plancher chauffant
- L'équilibrage des installations de chauffage
- La mise en œuvre d'une régulation en fonction de la température extérieure



Attention CEE et Fonds Chaleur non cumulables sur un même investissement !



- **Le CITE** (*Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique*)

C'est un crédit d'impôt sur le revenu au titre des dépenses effectuées par le contribuable pour la qualité environnementale de son logement. Elle est destinée aux locataires, propriétaires ou occupants à titre gratuit de leur habitation principale.

Parmi les travaux éligibles : **les équipements de raccordement à un réseau de chaleur.**

- **L'Eco-PTZ** (*Eco-prêt à taux zéro*)

Il permet de financer les travaux de rénovation énergétique des logements. Ce prêt peut être accordé au propriétaire bailleur ou occupant d'un logement ancien, et au syndicat de copropriétaires jusqu'au 31 décembre 2018.

Parmi les travaux éligibles : la modification des secondaires.

Pour en savoir plus : se rendre dans un espace info énergie

Et aussi :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1224>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>